Cent trente-huitième session **EB138.R9**

Point 13.3 de l'ordre du jour **30 janvier 2016**

Confirmation d'amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel : rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel et le rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif,[1]

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel avec effet au 1er janvier 2016 en ce qui concerne la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur.

Quatorzième séance, 30 janvier 2016
EB138/SR/14

= = =

[1] Documents EB138/54 et EB138/3.